

ARRETE N° 61/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
6 IMPASSE COLBERT**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise VEZIE en date du 31 janvier 2023,

Vu l'accord technique de Brest Métropole en date du 15 novembre 2022,

Vu l'arrêté N° 27/23 en date du 1^{er} février 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de raccordement électrique pour le compte de ENEDIS, au 6 impasse Colbert à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – ABROGATION

L'arrêté N° 27/23 en date du 1^{er} février 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 – CIRCULATION

A compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à achèvement des travaux (durée estimée : 4 semaines), la circulation de tous les véhicules se fera sur demi-chaussée et sera alternée par des feux tricolores de chantiers dans l'emprise des travaux, **au droit du 6 impasse Colbert.**

ARTICLE 3 – STATIONNEMENT

Pendant cette même période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux, **au droit et en face du 6 impasse Colbert.**

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise VEZIE – 22 rue Gustave Eiffel – 29860 PLABENNEC, qui aura en charge l'information dans les délais utiles des riverains concernés de la rue intéressée.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 6 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **27 FEV. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **27 FEV. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON